

# Aviculteurs : indemnisation des pertes économiques dues à la grippe aviaire



© 2018 Les Echos Publishing

Selon le ministère de l'Agriculture, les paiements du solde de l'indemnité destinée à compenser les pertes économiques subies l'an dernier par les éleveurs de volailles contraints de procéder à l'abattage de leurs animaux et de mettre en place un vide sanitaire pour enrayer l'épizootie de grippe aviaire ont débuté cet été et devront être achevés avant le 30 septembre. Ces pertes ayant déjà été indemnisées par avance à hauteur de 70 %.

Quant à l'indemnisation des pertes économiques subies, cette fois, après la levée, en mai 2017, de ces mesures de restrictions sanitaires, le ministère a indiqué qu'elle interviendrait à partir du mois d'octobre. Sachant que c'est la moitié et non pas l'intégralité de ces pertes qui seront indemnisées.

Une enveloppe de 77 millions d'euros destinée à indemniser 2300 éleveurs a été débloquée à cette fin.

© 2018 Les Echos Publishing